

## **SEANCE DU 28 MARS 2013 A 19 H 00**

### **Convocation du 21 mars 2013**

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 28 mars 2013 à 19 h 00,

**Le Maire,**

**D. MOITIÉ**

#### **ORDRE DU JOUR :**

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 FEVRIER 2013

N°013) CONTRAT LYONNAISE DES EAUX – AVENANT N° 4

N°014) MANIFESTATIONS 2013 – CONTRAT D'ENGAGEMENT

N°015) PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UN ECOQUARTIER – INTEVENTION EPFLO – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION

N°016) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC M PHILIPPE BERTIN

N°017) LOGEMENT COMMUNAL – 4 PLACE DE LA MAIRIE

N°018) CREATION DE POSTES – ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

N°019) ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°020) SERVICE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2012

N°021) SERVICE DES EAUX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2012

N°022) SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012

N°023) SERVICE DES EAUX - BUDGET PRIMITIF 2013

N°024) REGIE DE TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2012

N°025) REGIE DE TRANSPORT - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2012

N°026) REGIE TRANSPORT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012

N°027) REGIE TRANSPORT – BUDGET 2013 – PARTICPATION DE LA COMMUNE

N°028) REGIE DE TRANSPORT - BUDGET PRIMITIF 2013

N°029) COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2012

N°030) COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2012

N°031) COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012

N°032) COMMUNE - TAUX D'IMPOSITION 2013

N°033) COMMUNE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013

N°034) COMMUNE – PARTICIPATION A LA REGIE TRANSPORT

N°035) COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2013

## QUESTIONS DIVERSES



### **APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mille treize, le 28 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M MOITIE Daniel, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

#### **La séance ouverte, sont présents :**

M MOITIE Daniel, Maire,  
M LECAT Marcel, Mme PREMONT Lina, M GERVAIZE Jean Michel, Adjoints,  
M MARCHAL Jean-Bernard, M PLATRIER Claude, Mme DIAS Edith, M GALIMENT Roger,  
Mme DURAND Françoise, M ZAJAC Philippe, Mme DERIGNY Lydie, M FELIX Fabrice,  
Mme MOREL Roselyne, M WUILLOT Didier, M VIGUES Gérard, M HIRSON Michel,  
conseillers municipaux.

**Excusés, pouvoirs :** M MILLIER Gauthier représenté par Mme PREMONT Lina,  
Mme GORET Florence représentée par M PLATRIER Claude,  
M JEAN Jean-Yves représenté par M ZAJAC Philippe,  
M DELALIEU Jérôme représenté par M VIGUES Gérard,  
M PRIGENT Pascal représenté par M MOITIE Daniel,  
M POREAUX Jean Pierre représenté M LECAT Marcel.

**Absent :** M BREFORT Daniel.



Monsieur ZAJAC Philippe est désigné comme secrétaire de séance.

---

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 FEVRIER 2013**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 19 février 2013.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté.

---

<b>2013-03-28/013</b>	<b>rapporteur</b>
<b>COMMANDE PUBLIQUE – 1-2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>	M MOITIE
<b>CONTRAT LYONNAISE DES EAUX – AVENANT N° 4</b>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Par contrat d'affermage réceptionné en sous-préfecture de Soissons en date du 23 octobre 1992, la Collectivité a confié à Lyonnaise des Eaux l'exploitation et la gestion de son service d'eau potable. Le contrat d'affermage a été modifié par :

- L'avenant n°1 réceptionné en sous-préfecture de Soissons le 8 octobre 1997,
- L'avenant n°2 réceptionné en sous-préfecture de Soissons le 26 décembre 2000,
- L'avenant n°3 réceptionné en sous-préfecture de Soissons le 18 novembre 2004.

Le Conseil d'Etat a estimé que les contrats de délégation de service public conclus notamment dans le domaine de l'eau potable avant la loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » pour une durée supérieur à 20 ans ne pourraient plus être exécutés à compter du 3 février 2015, sauf justifications particulières soumises à l'examen du Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP),

La commune a présenté lesdites justifications au DDFiP. Celui-ci ayant émis un avis favorable, la commune peut valider la durée du contrat de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1992.

Au vu des dommages déplorés chaque année lors de travaux effectués au voisinage des réseaux aériens ou souterrains implantés en France, et à la faveur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «Grenelle II», l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation visant à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux.

Elle a procédé à la modification du code de l'environnement dans ses articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants, à la publication de décrets et d'arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003 qui se doivent d'être pris en compte dans les contrats de délégation existants.

Le service public d'eau potable doit appliquer les nouvelles dispositions relatives aux augmentations anormales de consommation causées par une fuite après compteur, issues de la loi dite «Warsmann» n°2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012, et codifiées aux articles L2224-12-4 et R2224-10-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire présente les objets de l'avenant :

- confirmation de l'échéance initiale du contrat d'affermage du service de distribution de l'eau potable,
- définition des conditions dans lesquelles la Collectivité confie au Fermier les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,
- intégration au contrat les nouvelles dispositions réglementaires relatives aux augmentations anormales de consommation causées par les fuites après compteur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avenant ci-dessus présenté et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

---

<b>2013-03-28/014</b>	<b>rapporteur</b>
<b>COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS</b>	M LECAT
<i>MANIFESTATIONS 2013 – ACQUISITION</i>	

**Pour la fête communale**, il est proposé d'acquérir, le feu d'artifice « OPALE » à la SARL Droguerie Baroteaux pour un montant de 2 760,00 € TTC. Le feu sera tiré le 7 septembre 2013.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer le bon de commande à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

Le coût des achats sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2013.

---

<b>2013-03-28/015</b>	<b>rapporteur</b>
<b>URBANISME – 2-3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b>	M MOITIÉ
<i>PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UN ECOQUARTIER – INTERVENTION EPFLO – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION</i>	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté d'Agglomération du Soissonnais souhaite développer sur le secteur «Sous Clémencin » un écoquartier d'une emprise foncière d'environ 111 346 m<sup>2</sup> dont 34 769 m<sup>2</sup> sont à maîtriser par l'EPFLO.

Considérant la nécessité, pour réaliser ce programme, d'assurer la maîtrise foncière de ces parcelles privées référencées ci-dessous d'une superficie totale d'environ 34 769 m<sup>2</sup> :

Section D n° 173	798 m <sup>2</sup>	AU
Section D n° 174	760 m <sup>2</sup>	AU
Section D n° 175	1 050 m <sup>2</sup>	AU
Section D n° 178	1 945 m <sup>2</sup>	AU
Section D n° 180	2 420 m <sup>2</sup>	AU
Section D n° 846	27 796 m <sup>2</sup>	AU

En vue de la réalisation de ce projet, il appartient au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme,
- d'approuver l'intervention de l'EPFLO sur le territoire communal, telle que sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, pour la maîtrise foncière et le portage des parcelles nécessaires au projet,
  - de noter que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais délégataire du droit de préemption sur cette zone aura la faculté de déléguer cet exercice du Droit de Préemption pour les parcelles ci-dessus référencées à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise et dans la limite des estimations de France Domaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2005 portant approbation du Plan Local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 1<sup>er</sup> juin 1987 instaurant un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du Plan d'Occupation des Sols de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 déléguant à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais l'exercice du Droit de préemption,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, en date du 1er décembre 2011 portant adhésion à l'EPFLO,

Vu la délibération CA EPFLO 2011 12/05-18 du conseil d'Administration de l'EPFLO se prononçant favorablement sur l'adhésion de nouveaux membres,

Vu l'estimation réalisée par les services de France Domaine en date du 26 juillet 2012,

Considérant le besoin en logements sur la commune de Crouy,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, selon le vote ci-dessous :

- d'approuver la réalisation d'un écoquartier sur le secteur «Sous Clémencin» sur une emprise foncière d'environ 111 346 m<sup>2</sup> dont 34 769 m<sup>2</sup> sont à maîtriser par l'EPFLO

- d'approuver l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais et le conduisant à acquérir, pour le compte de celle-ci, les parcelles ci-dessus référencées pour environ 34 769 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet écoquartier.

- de noter que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais délégataire du conseil municipal à l'exercice du droit de préemption aura la faculté de déléguer cet exercice du Droit de Préemption pour les parcelles ci-dessus référencées à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise et dans la limite des estimations de France Domaine

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2013-03-28/016</b>	<b>rapporteur</b>
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-3 LOCATIONS</b>	M MOITIÉ
<i>CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC M PHILIPPE BERTIN</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conclu avec Monsieur Philippe BERTIN, agriculteur à Crouy, une convention d'occupation précaire le 2 janvier 1996 avec effet du 11 novembre 1995 (délibération du 21 décembre 1995) pour un total de parcelles de 7ha 66a 76ca.

Cette convention a été complétée par deux avenants, un du 13 novembre 1996 (5a 78ca) et le second du 9 décembre 1998 (1ha 87a 81ca).

Aujourd'hui, la commune et la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, dans le cadre de la politique de l'Habitat, ont un projet de construction d'une ZAC d'intérêt communautaire : l'éco-quartier dans le secteur de Sous Clémencins Nord.

Ce projet implique de sortir de la convention les parcelles, classées dans le domaine privé de la commune, cadastrées : Sous Clémencins Nord D 171, D 172, D 176, D 177, D 184, D 844 & D 850 pour une superficie totale de 3 ha 99a 43ca.

Conformément à l'article 7 de la convention la commune peut reprendre « à tout moment et sans préavis » la libre disposition des terrains.

Néanmoins, renseignements pris auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, cette reprise doit être compensée par le versement de l'indemnité « arrières fumures et améliorations culturales » fixées à 986,00 € par hectare **soit 3 938,38 €**.

Monsieur Philippe BERTIN devra cesser toute activité culturale sur ces parcelles du jour du versement de l'indemnité.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le versement de cette indemnité, à titre définitif, à Monsieur Philippe BERTIN permettant ainsi la vente de ces parcelles ci-dessus citées à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2013-03-28/017</b>	<b>rapporteur</b>
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS</b>	M MOITIÉ
<i>LOGEMENT COMMUNAL – 4 PLACE DE LA MAIRIE</i>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en location le logement sis 4 place de la Mairie, suite au départ M et Mme GRESSIER.

Il indique que M Jérémie MAKSYM demeurant 110 avenue de Laon à Soissons et Mme AUTIN Ludivine demeurant 17 rue des Pinsons à Crouy ont sollicité par courrier du 19 mars 2013 la location de ce logement.

Il est proposé un loyer mensuel de 390,00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur le Maire :

- ◆ à louer M Jérémie MAKSYM et Mme AUTIN Ludivine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, avec un mois de loyer gratuit ce logement communal,
- ◆ à fixer le loyer du logement à 390,00 €/mois, la caution à 1 mois de loyer du logement,
- ◆ à signer la convention de location à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2013-03-28/018</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FONCTION PUBLIQUE – 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</b>	M MOITIÉ
<i>CREATION DE POSTES – ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CL A TEMPS COMPLET</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire avec la construction du nouveau restaurant scolaire et l'ouverture de la salle multifonctionnelle d'augmenter le nombre d'heures de travail hebdomadaire de deux agents communaux.

Aussi, il propose :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, de 2 postes d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- de l'autoriser à faire la déclaration de vacance d'emploi réglementaire auprès du Centre de Gestion de l'Aisne.

Les crédits suffisants sont ouverts au chapitre 012 du budget communal 2013.

Les postes libérés d'adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à 29 h/hebdomadaire seront supprimés après avis de la Commission Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2013-03-28/019</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 21 mars 2008, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15<sup>o</sup> alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :  
**M MASSUEL Benoît** – studio de 14,12 m<sup>2</sup> lot 6 (127/1000<sup>e</sup>) – 34 rue du Département de l'Ain - parcelle « Le Village » - section C 1812 de 65ca pour 28 500,00 € + 3 000,00 € de commission d'agence.

**M et Mme CHARPENTIER Bernard** – terrain – rue des Rochettes - parcelle « Les Villots » - section C 169 de 5a 61ca pour 3 400,00 €.

**M et Mme GIOVANNINI** – habitation – 9 côte de Vauxrot - parcelles« Les Taillepieds Nord »  
 - section D 47 de 47ca, D 1212 de 1a 67ca, D 1226 de 4a 88ca & D 1279 de 4a 51 ca soit une  
 superficie totale de 11a 53ca pour 145 000,00 € + 10 000,00 € de commission d’agence.

<b>2013-03-28/020</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	Mme PREMONT
<b><i>SERVICE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2012</i></b>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2012 dressé par Monsieur MOITIE, Maire,

Après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

- 1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d’exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	<b>Résultat à la clôture 2011</b>	<b>Part affectée à l’investissement</b>	<b>Résultat de l’exercice 2012</b>	<b>Résultat de Clôture 2012</b>
Investissement	14 404,42 €		10 117,87 €	24 522,29 €
Exploitation	24 725,85 €		1 818,55 €	26 544,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 130,27 €</b>		<b>11 936,42 €</b>	<b>51 066,69 €</b>

**Approuve** les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d’un montant de 0,00 €,  
 et 2°) les dépenses engagées non mandatées d’un montant de 5 300,00 €, ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2012 de **26 544,40 €** pour le Budget Primitif 2013.

- 2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2013-03-28/021</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	Mme PREMONT
<b><i>SERVICE DES EAUX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2012</i></b>	

Le Conseil Municipal,

- après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2012 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2012,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**déclare**, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2013-03-28/022</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	Mme PREMONT
<i>SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012</i>	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Restes à réaliser 2012	Solde restes à réaliser 2012	Chiffres 2012 pour l'affectation du résultat
Investissement	14 404,42 €		10 117,87 €	D 5 300,00 € R 0,00 €	- 5 300,00 €	24 522,29 €
Exploitation	24 725,85 €		1 818,55 €			26 544,40 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

**DECIDE**, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2012 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	26 544,40 €
<b>Affectation obligatoire</b> couverture du besoin de financement (article 106)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> affectation complémentaire en réserve (article 106)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	26 544,40 €
Total affecté à l'article 106	0,00 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2012 (art 001)	24 522,29 €



Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

---

<b>2013-03-28/023</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	Mme PREMONT
<b><i>SERVICE DES EAUX – BUGET PRIMITIF 2013</i></b>	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE EN ANNEXE

---

<b>2013-03-28/024</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	Mme PREMONT
<b><i>REGIE TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2012</i></b>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2012 dressé par Monsieur MOITIE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

- 1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de Clôture 2012
Investissement	435,00 €		435,00 €	870,00 €
Fonctionnement	590,59 €		504,81 €	1 095,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 025,59€</b>		<b>939,81 €</b>	<b>1 965,40 €</b>

**Approuve** les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 0,00 € et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 0,00 €, ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2012 de **1 095,40 €** pour le Budget Primitif 2013.

2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis favorable de la Commission de Finances.

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 27 mars 2013.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

---

<b>2013-03-28/025</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	Mme PREMONT

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**déclare**, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis favorable de la Commission de Finances.

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 27 mars 2013.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2013-03-28/026</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	Mme PREMONT
<b><i>REGIE TRANSPORT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012</i></b>	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Restes à réaliser 2012	Solde restes à réaliser 2012	Chiffres 2012 pour l'affectation du résultat
Investissement	435,00 €		435,00 €	D 0,00 € R 0,00 €	0,00 €	870,00 €

Fonctionnement	590,59 €	504,81 €			1 095,40 €
----------------	----------	----------	--	--	------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

**DECIDE**, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2012 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	<b>1 095,40 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> couverture du besoin de financement (article 1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> affectation complémentaire en réserve (article 1068)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	<b>1 095,40 €</b>
Total affecté à l'article 1068	0,00 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2012 (art 001)	<b>870,00 €</b>

Avis favorable de la Commission de Finances.

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 27 mars 2013.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

---

<b>2013-03-28/027</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	Mme PREMONT
<i>REGIE TRANSPORT – BUDGET 2013 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'avec l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'entretien du véhicule, les recettes de la régie de transports ne sont plus suffisantes pour équilibrer le budget 2013.

Monsieur le Maire propose d'accepter une participation du budget communale à hauteur de 2 100,00 € pour compléter les recettes de fonctionnement.

Avis favorable de la Commission de Finances

Avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 27 mars 2013.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

---

<b>2013-03-28/028</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	Mme PREMONT
<i>REGIE TRANSPORT – BUGET PRIMITIF 2013</i>	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE EN ANNEXE

<b>2013-03-28/029</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	Mme PREMONT
<b>COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2012</b>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de M LECAT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2012 dressé par Monsieur MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	<b>Résultat à la clôture 2011</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2012</b>	<b>Résultat de Clôture 2012</b>
Investissement	- 332 024,47 €		122 187,85 €	- 209 836,62 €
Fonctionnement	772 881,86 €	405 281,47 €	280 717,02 €	648 317,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>440 857,39 €</b>	<b>405 281,47 €</b>	<b>402 904,87 €</b>	<b>438 480,79 €</b>

**Approuve** les totaux 1° des recettes restant à réaliser d'un montant de 651 863,00 € et 2° les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 862 870,00 €, ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2012 de **227 473,79 €** pour le Budget Primitif 2013.

2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2013-03-28/030</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	Mme PREMONT
<b>COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2012</b>	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**déclare**, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2013-03-28/031</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	Mme PREMONT
<b><i>COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012</i></b>	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Restes à réaliser 2012	Solde Restes à réaliser 2012	Chiffres 2012 pour l'affectation du résultat
Investissement	- 332 024,47 €		122 187,85 €	D 862 870 € R 651 863 €	- 211 007 €	420 843,62 €
Fonctionnement	772 881,86 €	405 281,47 €	280 717,02 €			227 473,79€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

**DECIDE**, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2012 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	648 317,41 €
<b>Affectation obligatoire</b>	
couverture du besoin de financement (article 1068)	420 843,62 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
affectation complémentaire en réserve (article 1068)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	227 473,79 €
Total affecté à l'article 1068	420 843,62 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2012 (art 001)	- 209 836,62 €

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2013-03-28/032</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	Mme PREMONT
<i>COMMUNE – TAUX D'IMPOSITION 2013</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes communales votés en 2012 : - taxe d'habitation 13,64 %  
 - taxe foncière bâti 15,32 %  
 - taxe foncière non bâti 26,93 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2013 :  
 - taxe d'habitation 13,78 %  
 - taxe foncière bâti 15,47 %  
 - taxe foncière non bâti 27,20 %

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2013-03-28/033</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	M GERVAIZE
<i>COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2013</i>	

La Commission des Finances a examiné le 26 février 2013 les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations de la commune et extérieures.

Les membres de la commission proposent la répartition suivante :

ARTICLE	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2012	SUBVENTIONS Except 2012	SUBVENTIONS 2013	SUBVENTIONS Except 2013
6574	ATBC Boxe Thai	750 €		750 €	150 €
	Football Club de Crouy	1 500 €		1 500 €	
	Judo de Crouy	1 000 €		1 000 €	150 €
	La Vendéenne	1 150 €		1 150 €	350 €
	Tennis de Table	720 €		600 €	
	Tennis Club de Crouy	90 €		100 €	
	Fit'Form	570 €		600 €	
	Ecole de Musique	2 000 €		2 000 €	
	Harmonie Ecole de Musique	980 €		1 000 €	
	Les Compagnons d'Arlequin	670 €		700 €	
	Association parents d'élèves	670 €		700 €	
	Club du 3 <sup>ème</sup> Age	950 €		1 000 €	
	Eperon 132	500 €		540 €	1 000 €
	Union Nationale des Combattants	700 €		720 €	
	ARAC	200 €		220 €	
	ACPG	100 €		120 €	
	FNACA	150 €		170 €	
	Comité Entente Anciens Combattants	50 €		60 €	
	Comité Défense Environnement	260 €		240 €	1 000 €
	Les Petites Mains	300 €		300 €	
	La Farandole des boutchoux	1 000 €		300 €	
	Mutuelle	7 000 €		8 500 €	

Subventions à venir	3 480 €	5 580 €
---------------------	---------	---------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 22 voix pour, pour les associations suivantes :

Ecole de Musique	2 000,00 €	Harmonie Ecole de Musique	1 000,00 €
Association Parents d'élèves	700,00 €	ATBC Boxe Thaï	750,00 € + 150 €
Tennis de Table	600,00 €	Les Petites Mains	300,00 €
ACPG	120,00 €	La farandole des boutchoux	300,00 €
FNACA	170,00 €	Club du 3 <sup>ème</sup> Age	1 000,00 €
Comité Entente Anciens Combattants	60,00 €	Judo club	1 000,00 € + 150 €
Eperon 132	540,00 € + 1 000,00 €	Les Compagnons d'Arlequin	700,00 €
Mutuelle Nationale Territoriale	8 500,00 €	Subventions à venir	5 580,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 21 voix pour et 1 non-participation au vote (Mme DIAS), pour : **Le Football Club de Crouy** 1 500,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 21 voix pour et 1 non-participation au vote (M WUILLOT) pour : **La Vendéenne** 1 150,00 € + 350,00 € (sous réserve)

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 21 voix pour et 1 non-participation au vote (M ZAJAC), pour : **Le Tennis Club** 100,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 21 voix pour et 1 non-participation au vote (Mme DERIGNY), pour : **FIT'FORM** 600,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 19 voix pour et 3 non-participation au vote (MM HIRSON, GERVAIZE, VIGUES), pour : **L'Union Nationale des Combattants** 720,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 20 voix pour et 2 non-participation au vote (MM LECAT, MOITIÉ), pour : **L'ARAC** 220,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 19 voix pour et 3 non-participation au vote (MM LECAT, WUILLOT, VIGUES) pour :

**Le Comité de Défense de l'Environnement** 240,00 € + 1 000,00 € (sous réserve)

<b>2013-03-28/034</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	Mme PREMONT
<b>COMMUNE – PARTICIPATION A LA REGIE TRANSPORT</b>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'avec l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'entretien du véhicule, les recettes de la régie de transports ne sont plus suffisantes pour équilibrer le budget 2013.

Monsieur le Maire propose de verser une participation pour le budget de la régie de transport à hauteur de 2 100,00 € pour compléter les recettes de fonctionnement.

Avis favorable de la commission des finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
22	0	0	0

<b>2013-03-28/035</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	Mme PREMONT
<b>COMMUNE – BUGET PRIMITIF 2013</b>	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE EN ANNEXE

**QUESTIONS DIVERSES**

NEANT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.